

EVIII



**SYNTHESE DES MESURES ENVISAGEES
EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET
ESTIMATION DE LEUR COUT**



1- SYNTHÈSE DES MESURES ENVISAGÉES

1.1 - Généralités

L'alinéa II de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement indique que l'étude d'impact doit présenter "les mesures envisagées par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes".

A ce stade des études, les mesures proposées en faveur de l'environnement ne sont certes pas exhaustives et nécessiteront pour la plupart, des approfondissements ou des compléments qui seront effectués dans le cadre des études de projet.

Les préoccupations en faveur de l'environnement font d'ailleurs partie intégrante du projet et se rencontrent par conséquent à chaque étape de son élaboration.

En effet, les dispositions prises pour s'adapter au mieux aux contraintes du site traversé permettent tout à la fois de faciliter la réalisation du projet et d'améliorer ou, à défaut, d'éviter de détériorer l'environnement, aussi bien au regard du milieu naturel et du milieu humain.

Ces dispositions, intimement liées à la conception du projet, bien que moins apparentes que les protections des eaux par exemple s'avèrent capitales pour assurer, à terme, le rendement du projet et son intégration dans l'environnement du site traversé.

1.2 - Mesures envisagées

Le détail de ces mesures est décrit dans la partie "Analyse des effets directs, indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et présentation des mesures envisagées" (chapitre EVI) du présent dossier.

On peut distinguer deux types de mesures prises en faveur de l'environnement :

Des mesures résultant des dispositions prises à chaque étape de l'élaboration du projet :

- le projet de mise en place de la passerelle entre Romans-sur-Isère et Bourg-de-Péage s'implante en dehors de toute roselière (zone naturelle très sensible),
- le projet ne prévoit pas de travaux lourds (remblais faibles et nuls en rive droite),
- l'ouvrage complet présentera un style effacé afin de s'insérer dans le paysage et le site naturel,
- l'accès aux batardeaux de palplanches se fera à l'aide d'une barge qui partira de la rive gauche.

Des mesures individualisées chiffrées :

- une limite des emprises du chantier au strict usage des voies existantes sur les deux rives et un accès par le Nord en rive droite afin d'éviter, dans la mesure du possible, les arbres remarquables du bosquet humide,
- réalisation d'une estacade en rive droite pour limiter le tassement des sols, laisser libre l'écoulement des crues et permettre le passage de la petite faune terrestre,
- une remise en état des pistes et des aires de chantier après travaux de l'Isère et de ses berges (revégétalisation des berges pour éviter l'installation de végétaux envahissants) permettra de faciliter l'intégration du projet dans le paysage.

2 - ESTIMATION DES DÉPENSES DES MESURES ENVISAGÉES

Les principales mesures à mettre en œuvre dans le cadre du présent projet sont les suivantes :

Paysage et écologie :

- Revégétalisation après travaux

30 000 € TTC

Le coût des mesures environnementales de l'opération (études, acquisitions foncières et travaux), aux conditions économiques de septembre 2009 sera de 30 000 € TTC, soit 1,5 % du montant total de l'opération (2 055 000 € T.T.C.).